Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-CC-2024-110

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 2 JUILLET 2024 A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

Présents (63): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

<u>Pouvoirs</u> (6): Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

<u>Absents</u> (12): Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation: 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RELATIONS AVEC LES COMMUNES: MUTUALISATION

Mutualisation - Mises à dispositions de services : fixation des CUF 2023

Vu la délibération n°02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 relative à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres et la convention correspondante du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218 du 14 décembre 2021 prolongeant la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-203 du 19 décembre 2023 portant avenant de prolongation de la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2024.

DEL-CC-2024-110 Page 1 sur 2

En vertu de l'article 2.3.4. de la convention susvisée, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés; il est constaté par délibération du Conseil communautaire chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement CUF 2023 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres.

Le CUF comprend:

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté:

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement rapportés au nombre total d'agents gérés base au 01/2023 : 697 agents en personnes physiques) soit un coût forfaitaire de gestion de 1 143,98€ (coût 2022 : 1 030,24 €)

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF HORAIRE 2023
Enfance hors secteur Moncoutantais	Agents FPT	22,24 €
Enfance secteur Moncoutantais	Agent FPT	21.27 €
	Agents emplois aidés / stagiaire	7.97 €
Dispositif Revitalisation centre-bourg		21.87 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- Fixer le CUF 2023 selon les modalités présentées ci-dessous pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le 0 5 JUIL, 2024

Notifié ou publié le 0 5 JUIL, 2024

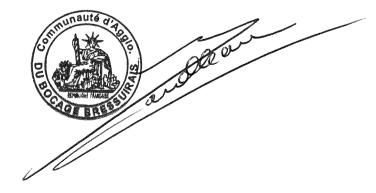
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,



DEL-CC-2024-110 Page 2 sur 2